

ARRETE TEMPORAIRE



88/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Championnerie – Déménagement
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Eloise Saint Jore en date du 25/03/2025.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue Championnerie**, afin de permettre le **déménagement au 29** de cette même rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement du 29 rue Championnerie, la circulation sera interdite :

- **Le jeudi 27 mars de 13h00 à 17h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au déménagement sera mise en place par le demandeur.
Les panneaux seront fournis par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme Saint Jore Eloise

Fait à Saint-Aignan, le 25 Mars 2025
Le Maire :



Eric CARNAT